

# CONTRAT D'ENGAGEMENT FINANCIER FAMILLE – ETABLISSEMENT 2026-2027

NOM Prénom de l'ELEVE : \_\_\_\_\_

Classe : TASSP

Père : Nom, prénom : .....

Mère : Nom, prénom : .....

Cocher la case correspondante **au(x) responsable(s)** s'engageant à régler les frais rattachés à la scolarité :

**Dans le cas de « multi-payeurs », il est impératif d'adresser la répartition détaillée de la facture par écrit au service comptabilité en septembre si vous ne pouvez pas remplir le tableau ci-dessous. Chaque payeur doit signer le contrat d'engagement financier.**

	Père et mère conjointement	100% père	100% mère	50% père / 50% mère (en cas de séparation ou divorce)
Scolarité, TD-poches-projets, frais de restauration, internat				
Sorties, voyages scolaires				

Mode règlement :  Chèque  
 Prélèvement au 4 du mois (dans ce cas, joindre la feuille de mandat SEPA remplie)  
 Prélèvement au 10 du mois (dans ce cas, joindre la feuille de mandat SEPA remplie)

*Le règlement s'effectue en 10 parts égales d'octobre à juillet, pour l'ensemble des frais facturés.*

## Tarifs

La contribution des familles est destinée à financer principalement l'immobilier et le caractère propre de l'établissement. Il appartient à chaque famille de choisir la contribution en conscience, selon ses capacités financières et sur la base de son « quotient familial » (le quotient familial se calcule en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts).

- Tarif A pour un « quotient familial » inférieur à 9000 €
- Tarif B pour un « quotient familial » compris entre 9000 € et 15000 €
- Tarif C pour un « quotient familial » supérieur à 15000 €

### Tarifs mensuels (sauf précision)

Contribution scolaire			Cocher la case adéquate
Tarif établi en fonction de vos revenus	Tarif A	70,00 €	
	Tarif B	76,00 €	
	Tarif C	82,50 €	

TD, poches, projets	5,70€/mois
Repas demi-pension	6,10 € / repas
Repas occasionnel	6,95 € / repas

- En cas d'impayés, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. Il se réserve, par ailleurs, le droit de refuser la réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante.
- La demi-pension est facturée en début d'année et pour toute l'année en fonction du calendrier de l'année entière de chaque niveau, le paiement en est étalé sur 10 mois à parts égales.
- En cas de départ anticipé, le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata temporis pour la période écoulée. Le forfait mensuel TD, poches, projets ne fait pas l'objet de remboursement. La scolarité reste due tant que l'établissement n'a pas reçu le courrier de démission de la famille.
- Pour les demi-pensionnaires, une déduction des repas sera faite à partir de 2 semaines d'absence consécutives et sur justificatif médical.
- Les repas occasionnels sont calculés à chaque fin de mois (échéance le mois suivant).
- Une carte de self est remise à tous les nouveaux élèves en début d'année. En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra en acheter une nouvelle au tarif de 10 €.
- L'adhésion (facultative) à l'Association des Parents d'Elèves fera l'objet d'un appel à cotisation qui sera porté sur la facture annuelle. Le montant de la cotisation vous sera précisé sur le document d'adhésion. • Les voyages scolaires proposés dans certaines classes font l'objet d'une facturation supplémentaire après information des familles.
- Les manuels scolaires sont prêtés par l'établissement, aux bons soins des élèves. Tout livre non restitué ou rendu détérioré sera facturé au prix de rachat pour en acquérir un nouveau.
- La remise en état ou le remplacement du matériel volontairement dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux responsables légaux sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.
- En cas de perte ou détérioration, le renouvellement du carnet de correspondance sera facturé 8 €.

Signature du Chef d'Etablissement,  
M. François CARILLON

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature des Parents, précédée de la mention « lu et approuvé »



Signature mère

Signature père